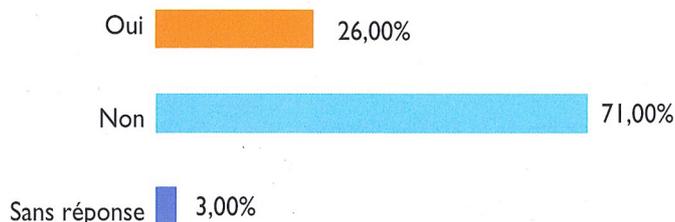


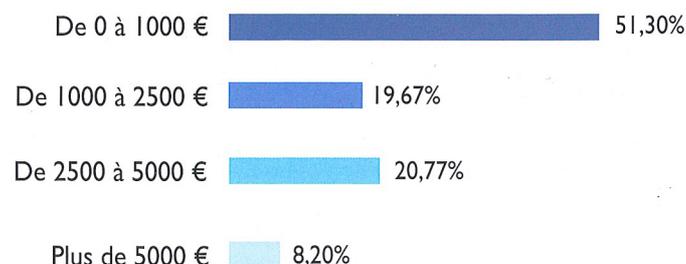
Grâce au CICE, toutes les entreprises employant des salariés peuvent bénéficier d'une économie d'impôt substantielle. Depuis 2014, elle équivaut à 6 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC. Notre étude fait le point sur la situation dans les TPE.

Les bénéficiaires du dispositif

Un quart seulement des dirigeants de TPE questionnés déclarent avoir bénéficié du CICE. Contrairement à une idée répandue, le dispositif n'est pas réservé aux grandes structures. Le CICE bénéficie à l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux...) et le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...).



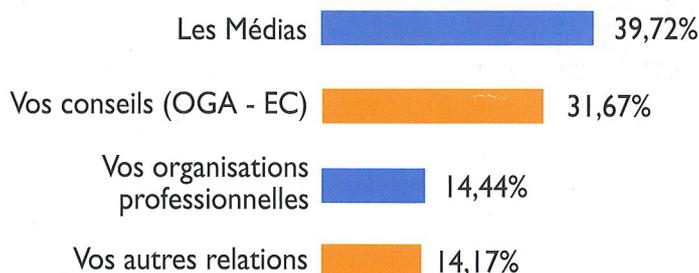
Le montant du crédit d'impôt



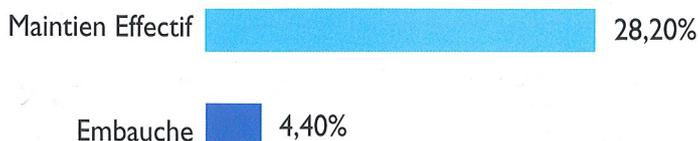
Dans plus d'un cas sur deux, le montant du crédit d'impôt déclaré par les petites entreprises interrogées est inférieur à 1000 euros. Il est compris entre 1000 et 2500 euros dans un peu moins de 20 % des TPE et entre 2500 et 5000 euros dans une proportion comparable. Seulement 8,20 % des entreprises déclarent un crédit d'impôt supérieur à 5000 euros. Selon le rapport 2014 du Comité de suivi du crédit d'impôt pour la compétitivité, les montants moyens de la créance CICE diffèrent fortement d'un secteur à l'autre : de près de 5000 euros dans les activités immobilières à plus de 200 000 euros dans la production et la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné. La créance totale de CICE au titre de 2013, calculée sur la base des déclarations sociales, est d'environ 12 milliards d'euros.

Les sources d'information

C'est principalement par le biais des médias (39,72 %) puis par l'intermédiaire de leurs conseils (31,67 %) que la plupart des dirigeants de TPE ont appris l'existence du CICE. Il faut signaler, à ce propos, le travail de pédagogie accompli par les organismes de gestion agréés pour mieux faire connaître le fonctionnement du dispositif et lutter contre les idées reçues. Pour autant, information ne signifie pas anticipation. Si le montant du CICE a pu être anticipé très tôt dans les grands groupes intégrés fiscalement, cela n'a pas été le cas dans les petites structures qui ont plutôt mesuré l'ampleur de l'avantage fiscal début 2014 (sauf pour celles ayant préfinancé leur créance).



L'utilité du CICE



Dans les petites entreprises, le CICE est d'abord perçu comme un dispositif favorable au maintien de l'emploi. Pour plus de 28 % des entrepreneurs interrogés, il contribue à la préservation de l'effectif. C'est une incitation à l'embauche pour un peu plus de 4 % d'entre eux. Pourtant, comme le rappelle le rapport 2014 du Comité de suivi du crédit d'impôt pour la compétitivité, le CICE est d'abord un outil de compétitivité avant d'être une politique de l'emploi. Il n'a donc pas forcément vocation à être utilisé directement pour recruter.